



CONSEIL — 231^e SESSION

SEPTIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 20 MARS 2024, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Rapport annuel du Responsable de la déontologie pour 2023

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15564, qui fait état des activités menées par le Responsable de la déontologie de l'OACI entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur la question.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) note avec satisfaction les informations figurant dans la note C-WP/15564 ;
 - b) rappelant sa décision antérieure concernant le titre de Responsable de la déontologie (voir C-DEC 228/1), prend note des informations recueillies et diffusées par le Secrétariat sur les titres utilisés par d'autres entités du système des Nations Unies pour les fonctions de déontologie et, ce faisant, approuve la proposition du Secrétaire général visant à remplacer le titre actuel de « Responsable de la déontologie » par celui de « Conseiller en déontologie » ;
 - c) approuve la proposition d'amendement du paragraphe 41, « *Conduite non conforme à la déontologie* », du Cadre de déontologie de l'OACI, décrite au paragraphe 3.23 de la note C-WP/15564, en vertu de laquelle le libellé actuel, « [le] fait de demeurer dans une situation de conflit d'intérêts », devrait être remplacé par le texte : « *le fait de ne pas dénoncer l'existence d'une situation de conflit d'intérêts ou de ne pas donner suite à une demande de l'OACI de remédier à la situation* » ;
 - d) invite le COG à étudier plus avant les possibilités qui s'offrent d'élaborer un code de conduite à l'intention des membres des délégations de l'OACI en vue de fournir des orientations sur des normes de comportement recommandées et sur les interactions entre les délégations et le Secrétariat de l'OACI (voir C-DEC 223/10), tout en tenant compte des avantages mutuels qui pourraient être tirés d'une collaboration positive et franche entre les délégations nationales et le Secrétariat ;

- e) à la suite de l'alinéa d) précédent, affirme aussi qu'il serait nécessaire que les travaux proposés sur l'élaboration d'un code de conduite tiennent compte des privilèges et immunités des délégations et visent à défendre ceux-ci conformément aux traités internationaux applicables ;
- f) prie le Secrétariat d'examiner et de mettre à jour l'Instruction au personnel de l'OACI PI/1.3.1 (*Prévention de l'exploitation sexuelle et de l'abus sexuel*), afin de mieux aligner le cadre existant de l'OACI sur les politiques pertinentes en vigueur dans le système des Nations Unies, en particulier en vue de mettre davantage l'accent sur l'approche centrée sur les victimes.

Plan stratégique de l'OACI : Résumé des progrès

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Secrétaire général. Le Conseil est aussi saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne (ANC) et du Comité de la gouvernance (COG) sur la question. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur, étant donné que ces rapports n'ont pas été communiqués soixante-douze heures avant la présente séance.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des progrès réalisés par le Secrétariat en vue d'élaborer le plan stratégique 2026-2050 de l'OACI, dont le Secrétaire général a rendu compte dans son rapport verbal ;
- b) prend en outre note des observations formulées par le COG et l'ANC au sujet du projet de plan stratégique de l'OACI, qui figurent dans leurs rapports verbaux respectifs, ainsi que des points de vue sur la question exprimés par le Conseil au cours de ses délibérations, et ce faisant, invite le Secrétariat à tenir compte de ces recommandations en vue d'améliorer et d'affiner d'avantage le plan stratégique ;
- c) est convenu de créer un groupe consultatif du Conseil chargé de contribuer aux travaux actuellement menés par le Secrétariat dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du plan stratégique de l'OACI, en vue de présenter une version révisée au Conseil au cours de la 232^e session, étant entendu que ce dernier aurait l'occasion de l'examiner et de la réviser lors de la réunion stratégique hors site du Conseil (COSM), qui se tiendra du 3 au 5 juin 2024, avant de la finaliser et de l'approuver ;
- d) conformément à l'alinéa c) ci-dessus, convient également de déléguer au Président du Conseil le pouvoir d'établir la composition du groupe consultatif, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et la parité entre les sexes.

Révision de l'ordre des priorités du plan d'activités 2023-2025 : Résumé des progrès

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général. Le Conseil est aussi saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne (ANC) et du Comité de la gouvernance (COG) sur la question. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 de son

règlement intérieur, étant donné que ces rapports n'ont pas été communiqués soixante-douze heures avant la présente séance.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des progrès réalisés par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux visant à réviser l'ordre des priorités du plan d'activités 2023-2025 de l'OACI, y compris des prochaines étapes à suivre à cet égard, comme indiqué dans le rapport verbal du Secrétaire général ;
- b) prend aussi note des observations formulées par le COG et l'ANC relatives aux domaines d'intervention prioritaires (PFA), ainsi que des points de vue exprimés au cours des délibérations du Conseil, notamment concernant la nécessité d'allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre des résultats de la CAAF/3 et de la résolution A41-21 de l'Assemblée (voir C-DEC 231/2 et C-DEC 231/3), et, ce faisant, demande au Secrétariat de tenir compte de ces recommandations dans le cadre des futurs rapports sur ce sujet, en particulier la nécessité de recenser plus clairement les projets et activités contenus dans le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI pour lesquels aucun financement n'est disponible, en plus de ceux qui ont déjà été examinés dans le cadre de l'exercice de révision de l'ordre des priorités ;
- c) encourage le Secrétariat à tenir compte des enseignements tirés de l'élaboration du plan d'activités actuel et de l'exercice en cours de révision de l'ordre des priorités dans le cadre des préparatifs concernant le plan d'activités 2026-2028 de l'OACI et, à cet égard, note qu'une réunion d'information informelle sur le plan d'activités 2026-2028 était prévue au cours de la 232^e session.

Dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Comité de la gouvernance. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur, étant donné que le rapport verbal du COG n'a pas été communiqué au moins soixante-douze heures avant la présente séance.

8. Après examen, le Conseil prend note des progrès accomplis en vue de la mise au point d'un dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI, étant entendu que le projet de cadre serait présenté au Conseil, par l'intermédiaire du COG et du Groupe restreint sur le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI, pour un examen plus approfondi au cours de la 232^e session.

Programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 232^e session

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15539, qui présente le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 232^e session. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur la question. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur, étant donné que le rapport verbal du COG n'a pas été communiqué au moins soixante-douze heures avant la présente séance.

10. Après examen, le Conseil :
- a) approuve les programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 232^e session, tels qu'ils figurent dans la note C-WP/15539, en tenant compte des observations formulées par le COG à cet égard et qui figurent dans son rapport oral, et, sur ce point, note que, conformément à la pratique courante, suffisamment de souplesse est prévue pour que des questions supplémentaires puissent être ajoutées aux programmes des travaux du Conseil et de ses comités, y compris les rapports des groupes restreints, qui seraient examinés au cours d'une autre séance et non au titre des « Questions diverses » ;
 - b) approuve en outre la liste des séances d'information informelles proposées, telle qu'elle figure dans l'appendice A du rapport verbal du COG, tout en convenant que celles-ci seraient programmées dans la mesure du possible pendant la phase comités, et en ce qui a trait à la séance d'information intitulée « *Rapport d'avancement sur l'élaboration de la feuille de route en matière de normalisation* », souligne la nécessité d'une coordination étroite entre la Commission de navigation aérienne et le Groupe restreint sur l'innovation avant l'ajout de cette séance d'information au calendrier, surtout compte tenu de l'échéancier serré associé aux travaux entrepris à cet égard ;
 - c) prend note de la liste des points proposés à titre d'information, telle qu'elle figure dans l'appendice B du rapport verbal du COG ;
 - d) note que les décisions que le Conseil prend pendant la session en cours, qui ne sont pas encore prises en compte mais ont une incidence sur le programme des travaux de la 232^e session, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants ou le report de l'examen de points, seront intégrées dans une version révisée de la note C-WP/15539, laquelle sera publiée en temps opportun.

Réunion stratégique hors siège du Conseil (COSM)

11. Le Conseil prend note des informations présentées par son Président au sujet des dispositions à prendre relativement à la réunion stratégique hors siège du Conseil (COSM), et à cet égard, est convenu que la COSM 2024 se tiendrait du 3 au 5 juin 2024, à Fairmont Chateau Laurier, à Ottawa (Canada). Il est en outre noté que le thème de la COSM 2024 portera sur le Plan stratégique de l'OACI pour la période 2026-2050, à des sous-thèmes connexes relatifs aux principaux enseignements tirés de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, ainsi qu'à la viabilité financière du budget de l'Organisation. Il est entendu que la documentation destinée à faciliter les discussions du Conseil au cours de la COSM, ainsi que des informations supplémentaires sur les aspects logistiques, seront diffusées en temps voulu.

12. Le Conseil prend aussi note du fait que, conformément aux dispositions prises lors de la COSM 2023, la participation à la COSM 2024 sera limitée aux représentants du Conseil ou, en leur absence, aux représentants suppléants, au Président de la Commission de navigation aérienne, au Secrétaire général, aux directeurs, et au personnel du Secrétariat dont la présence est nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Questions diverses

Événement concernant l’aviation en Argentine

13. Le Conseil prend note de la déclaration faite par le Représentant de l’Argentine, ainsi que des observations qui ont été formulées ultérieurement à ce sujet, et ce faisant, encourage les États membres concernés à maintenir un dialogue ouvert tout en étudiant toutes les options disponibles et en poursuivant tous les efforts pour résoudre la question par des consultations à l’amiable. Il est noté que l’intervention du Représentant sera consignée dans le procès-verbal de la réunion (voir C-MIN 231/7).

Progrès accomplis par le Comité des relations avec le pays hôte (RHCC)

14. Le Conseil prend note des informations fournies par le RHCC concernant l’état d’avancement des questions examinées par le Comité et, en particulier, se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat pour élargir l’accès à la clinique médicale.

État d’avancement du recrutement au poste de chef du Bureau du contrôle interne (OIO)

15. Le Conseil prend note du rapport verbal présenté par le Secrétaire général sur l’état d’avancement du recrutement au poste de chef du Bureau du contrôle interne (C/OIO). À cet égard, et en vue d’éviter tout retard dans la nomination du nouveau C/OIO, d’autant plus que le mandat du titulaire devait prendre fin en juin 2024, le Secrétaire général a proposé que soit examinée, par voie écrite, sa décision sur la nomination du futur C/OIO lorsqu’elle sera finalisée, ce que le Conseil a accepté.

Organisations internationales invitées à participer à la 39^e session du Comité juridique

16. Pour donner suite à la demande que le Président du Conseil a reçue de la Fédération internationale des victimes d’accidents aériens et leurs familles (ACVFFI), exprimant son souhait d’assister à la 39^e session du Comité juridique de l’OACI, qui se tiendra prochainement du 25 au 28 juin 2024 à Montréal, le Conseil est convenu que l’ACVFFI devrait être invitée à y participer.

Proposition visant à convoquer une réunion de haut niveau sur la sûreté de l’aviation à Mascate

17. Conformément à la décision du Conseil concernant les dates de la tenue de l’édition 2024 de la Semaine de la sûreté de l’aviation de l’OACI (voir C-DEC 231/6), à Mascate (Oman), le Conseil prend note des informations supplémentaires présentées par le Secrétariat sur la question et, à cet égard, est convenu que la Semaine de la sûreté de l’aviation de l’OACI 2024 devrait avoir lieu du 9 au 11 décembre 2024, alors que le segment ministériel de haut niveau se tiendrait le 11 décembre 2024.

Programmation du Symposium de l’OACI sur les émissions de l’aviation autres que le CO₂

18. Conformément à la discussion du Conseil concernant les dates de la tenue du Symposium de l’OACI sur les émissions de l’aviation autres que le CO₂ (voir C-DEC 231/3), le Conseil a pris note des informations supplémentaires présentées par le Secrétariat sur la question et, à cet égard, est convenu que ledit symposium se tiendrait désormais du 16 au 18 septembre 2024. Il est aussi noté que les nouvelles dates

coïncidant avec la première semaine de la phase comités de la 233^e session, le calendrier des séances du Comité serait établi en conséquence.

Célébration du 80^e anniversaire de l'OACI

19. Le Conseil prend note du rapport verbal présenté par le Président du Conseil sur l'état d'avancement des préparatifs en vue des célébrations du 80^e anniversaire de l'Organisation et, en particulier, prend note qu'une session extraordinaire du Conseil se tiendra le jeudi 5 décembre 2024 à l'hôtel Hilton de Chicago, dans l'Illinois, qui a accueilli la signature de la Convention de Chicago en 1944. Il est entendu que des renseignements supplémentaires sur le programme d'activités prévues à l'occasion du 80^e anniversaire seront communiqués au Conseil et aux États membres en temps utile.

Projet SGD des SARP

20. Le Conseil prend note, avec satisfaction, des informations présentées par le Secrétariat concernant le projet de SGD des SARP de l'OACI, ainsi que de la démonstration vidéo du nouvel outil en cours d'élaboration à cet égard.

Points d'information examinés par les comités du Conseil

21. Le Conseil note, sur la base des résumés des délibérations publiés pendant la session en cours, que les organes auxiliaires du Conseil ont examiné les points d'information ci-après et qu'aucune autre mesure ne doit être prise :

- *Aperçu des risques pour la sûreté de l'aviation*
- *Rapport sur les activités menées par la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre en 2023*
- *Rapport annuel du chef du Bureau du contrôle interne (OIO)*

Points présentés à titre d'information seulement

22. Le Conseil note que les points suivants sont présentés à titre d'information seulement et sont publiés à ce titre sur le site web du Conseil :

- *Rapport annuel 2023 de l'entité d'enquête sur les cas de faute traités au nom de l'OACI*
- *Rapport annuel 2023 du Programme OACI pour l'égalité des sexes*
- *Rapport annuel 2023 sur les mesures prises pour donner suite aux plaintes pour faute et représailles*
- *Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie de promotion du multilinguisme à l'OACI*
- *Rapport annuel au Conseil sur les activités des bureaux régionaux en 2023*
- *Protection de l'environnement — Faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales*
- *Note explicative relative à la participation de l'OACI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)*

- *Rapport sur la situation financière de l'OACI*
- *Rapport d'avancement sur la gestion du risque institutionnel (ERM)*
- *Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité — Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA) de l'OACI*
- *Rapport sur les activités du Programme de soutien de la mise en œuvre et de développement – Sécurité (ISD-SEC)*
- *Rapport sur les résultats de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (IUT-WRC/23)*
- *Rapport sur le brouillage radiofréquence du Système mondial de navigation par satellite (GNSS)*
- *Examen de l'autorisation d'emprunter 2023*
- *Rapport d'avancement du Secrétaire général pendant la session*
- *État d'avancement de la Stratégie pour le personnel de l'OACI*
- *Analyse des résultats d'audit du Programme universel d'audits de sécurité – Méthode de surveillance continue (USAP-CMA) – 13^e édition 2023*
- *Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*

— FIN —